



Règlement de l'appel à candidatures Compostage collectif

août 2019

Article I. Organisateur de l'opération

Le Territoire de la Côte Ouest (TCO) – BP 50049 – 97822 Le Port Cedex

Tél. : 02 62 32 12 12 - Fax : 02 62 32 22 22 - Site internet : www.tco.re

L'animation de l'opération est assurée par le TCO et son prestataire en matière de médiation, Cycléa. Le TCO et son prestataire seront les interlocuteurs privilégiés du public lors de l'appel à candidatures et, pour les candidats retenus, pour la mise en œuvre et le suivi de leur projet de compostage collectif.

Article II. Conditions de participation

Cette opération gratuite est ouverte à tous les particuliers implantés sur le territoire de la côte Ouest dès lors qu'ils :

- habitent en appartement,
- ont obtenu l'accord du propriétaire des lieux de mettre en place un projet de compostage collectif,
- habitent dans une résidence fermée ou ont obtenu l'accord du propriétaire de clôturer l'espace de compostage collectif,
- sont au moins 2 foyers à participer par résidence,
- disposent d'au moins 10m² à plus de 10m des appartements les plus proches.

Article III. Participation

La participation à l'opération entraîne l'acceptation pure et simple du présent règlement.

La candidature pour participer à l'opération se fait exclusivement via le formulaire d'inscription en ligne sur le site www.tco.re.

La personne à l'initiative du projet sera aussi l'une des deux personnes qui assurera le suivi du compostage collectif. Il s'agit d'un habitant d'immeuble qui aura convaincu un ou plusieurs voisins de participer à un projet de compostage collectif et qui aura été formé à la pratique par le TCO pour pouvoir s'occuper du compostage collectif.

Cette personne est dénommée le « référent de site ».

C'est le « référent de site » qui fait la candidature pour sa résidence.

Il est à noter que tous les habitants de la résidence ne sont pas tenus de participer mais, dans tous les cas, le propriétaire des lieux (syndics de copropriétaire ou bailleur) doit avoir donné son accord écrit pour le projet (courrier ou compte-rendu d'AG à fournir).

Article IV. Annonce de l'opération

La promotion et les informations relatives à l'opération sont assurées via le site internet et les réseaux sociaux du TCO.

Article V. Engagements des parties

Le référent de site s'engage à :

- trouver une autre personne référente de site*

**Les référents de site sont des personnes qui ont à leur charge la bonne utilisation du composteur. Ils sont formés pour savoir comment gérer une aire de compostage collectif et régler des problèmes pouvant survenir.*

- suivre une formation au compostage dispensée gratuitement par le TCO (sans cette formation, pas de livraison de composteurs)
- s'occuper en bon père de famille du matériel fourni par le TCO (qui en reste propriétaire)
- S'équiper d'une fourche, d'un râteau et d'une pelle pour assurer l'entretien des composteurs
- communiquer auprès des résidents non participants pour leur faire connaître le projet et leur donner envie de participer
- animer avec le TCO les moments forts du projet (réunion d'information collective, mise en place de l'aire de compostage, retournement du composteur et récolte du compost)
- contacter immédiatement le TCO en cas de problèmes, d'odeurs ou quelque désagrément que soit.

Le TCO s'engage à :

- fournir le matériel nécessaire à la pratique du compostage collectif (seau pour trier les déchets dans l'appartement, composteurs, flyers d'explication pour les participants et non participants)
- former les référents de site
- assurer, si nécessaire, un relais d'information auprès du (ou des) copropriétaire(s) pour le rassurer sur la pratique du compostage et le suivi proposé par la collectivité aux référents de site
- intervenir en 48h dès l'appel du référent de site en cas de nuisances constatées.

Article VI. Modalités de participation

Section 6.01 Candidature

Les candidats au projet doivent obligatoirement s'inscrire via le formulaire mis en ligne sur le site www.tco.re.

L'appel à candidatures se déroule du **1^{er} au 30 août 2019**.

Pour candidater, il faut avoir :

- 2 foyers participants minimum
- 2 « référents de site » qui vont suivre une courte formation (1/2 journée) dispensée par les équipes du TCO
- l'autorisation écrite du ou des copropriétaires (compte-rendu AG ou courrier)
- une résidence clôturée ou, le cas échéant, l'accord du propriétaire de clôturer l'espace dédié au compostage (selon la situation de la résidence).
- 10m² disponibles en pied d'immeuble (même de béton) et au moins 10m à partir des façades ou fenêtres.

Pour tout renseignement, ou information, le TCO se tient à la disposition des candidats pendant la période d'ouverture de l'appel à candidatures : jacques.potier@tco.re / 06 92 099 098 / 0262 323 146

Section 6.02 Critères de sélection

10 candidats (et sites) seront retenus à l'issue de la campagne d'inscription. Au-delà des conditions à remplir, les critères de sélection se feront selon :

- Le nombre de foyers prêts à participer au projet
- L'obtention des accords du (ou des) copropriétaire(s)
- Les informations fournies dans le formulaire et notamment à la question «quelles sont vos motivations?».

Le choix final des candidats revient à la collectivité.

Tous les candidats (sélectionnés et non sélectionnés) seront informés au plus tard le 30 août 2019 des résultats de l'appel à candidatures.

Article VII. Déroulé de l'opération :

Les durées sont ici à titre indicatif. En fonction du nombre de participants, de l'assiduité des référents de site dans l'entretien du composteur, les durées peuvent aller du simple au double.

1^{er} mois : Complétude des dossiers et informations complémentaires

Après la phase de sélection des candidatures, certaines pièces manquantes pourront être demandées aux référents qui ont rempli le formulaire de candidature.

2^{ème} mois : Formation des référents de site

Une fois toutes les candidatures complétées, le TCO prendra contact avec vous pour fixer une date de formation des référents de site. Cette formation a pour but de :

- fournir aux référents de site toutes les informations nécessaires à la bonne tenue du compostage
- sensibiliser les voisins de la résidence au compostage
- permettre aux référents de site de déterminer la zone de compostage la plus appropriée dans la résidence.

2^{ème} ou 3^{ème} mois : Information collective et livraison des composteurs

Suite à la formation et au choix d'un site, une réunion sur place sera organisée avec les personnes souhaitant participer au compostage. Elle aura pour but de donner à tous le même niveau d'information (ceux qui le souhaitent pourront également solliciter une nouvelle formation), définir ensemble les règles de fonctionnement du compostage collectif et installer l'aire de compostage collectif pour pouvoir démarrer le compostage et remettre les seaux pour trier les biodéchets*.

**biodéchets : ce sont les déchets d'origine végétale qu'il est possible de mettre dans le composteur (épluchures, restant de riz, pâtes, pains, marc de café, essuie-tout usagé, morceaux de journaux, fleurs fanées, etc.).*

3^{ème} au 6^{ème} mois : Démarrage du compostage collectif et suivi

Une fois l'aire de compostage installée, les participants pourront démarrer le tri de leurs déchets et les apports de biodéchets dans les composteurs. La collectivité viendra au bout d'un mois s'assurer que les apports et l'utilisation des composteurs par les participants et les référents de site sont optimaux.

Durant cette période d'alimentation des composteurs, les référents pourront à tout moment solliciter la collectivité pour une intervention ou un suivi en cas de besoin.

Remarque : Les participants seront invités à peser leurs déchets durant une ou deux semaines de manière à pouvoir estimer le poids des déchets ainsi évités.

6^{ème} à l'année : Retournement et récupération du compost

Avant que le composteur dans lequel sont apportés les déchets ne soit plein, le référent contactera la collectivité pour organiser une journée de retournement du tas de compost. Avec l'aide des participants volontaires, cette journée vise à retourner l'ensemble du tas pour s'assurer de la bonne dégradation de la matière et la laisser dans une phase de maturation visant à obtenir le compost utilisable dans les plantations. Cette phase de retournement est très intéressante d'un point de vue pédagogique car elle permet de bien comprendre le processus de dégradation et de faire un état des lieux de la qualité du tri des participants (c'est donc l'occasion de rappeler quelques consignes de tri !).

Au bout de 3 mois à 6 mois, le tas de maturation devrait être complètement dégradé. La collectivité reviendra alors pour aider les participants dans la récupération du compost. Ce sera une nouvelle occasion d'échanger avec les participants sur les différents moyens d'utiliser le compost.

Article VIII. Droit à l'image

Les référents de site acceptent que l'organisateur puisse les solliciter pour des reportages valorisant leur projet (site internet et réseaux sociaux du TCO, presse écrite, radio, web ou papier) afin de valoriser cette action dans toute manifestation liée au compostage collectif. Ils pourront être amenés à répondre à des interviews.

Leur accord sera sollicité avant toute diffusion vidéo ou utilisation des photos où ils apparaîtraient.

Article IX. Modification des dates de l'opération

L'organisateur ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de sa volonté, il était amené à annuler la présente opération, à la réduire, à la prolonger, à la reporter ou à en modifier les conditions.

Article X. Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Ces vérifications seront effectuées dans le strict respect du code civil.

Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

Article XI. Interprétation du règlement

La participation à cette opération implique l'acceptation pleine et entière des modalités énoncées dans le présent règlement.

Le TCO tranchera souverainement toute question relative à l'application du présent règlement ou toute question qui viendrait se poser, non réglée par celui-ci. Ces décisions seront sans appel.

Article XII. Loi « Informatique et Libertés »

Les coordonnées des participants seront collectées et traitées informatiquement. Conformément à la loi « Informatique et Libertés », chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou même de radiation des informations nominatives le concernant en écrivant à l'adresse de l'opération précisée à l'article 13.

Article XIII. Adresse postale de l'opération

L'adresse postale de l'opération est :

TCO (Territoire de la Côte Ouest)

Direction de l'information et de la communication

BP 50049

97822 Le Port Cedex

Article XIV. Lien avec Facebook

L'opération n'est pas associée ni gérée ni sponsorisée par Facebook.

Le participant fournit des informations à l'organisateur de l'opération, et non à Facebook. Facebook ne peut être considéré comme responsable en cas de problème (décharge).